



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme SANDRIN Clara pouvoir à M. Joseph SAMAMA, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. GHERRAS Bilal pouvoir à M. Mehdi BELKACEM.

Au moment du vote, le nombre de votants était de 34, M. Yves JOURDAN étant momentanément absent de la salle de séance.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	34

Réf : 2026/05/10-2 – OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement par référence aux documents cadastraux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260527-2026-05-10-2-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la Taxe d'Aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des impôts,

Vu l'article 328 W de l'annexe III du CGI qui prévoit que les secteurs de territoire infra-communal, pour lesquels un taux de taxe d'aménagement spécifique est applicable, sont définis par référence au plan cadastral,

Considérant que certaines parcelles sont situées sur plusieurs zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU), auxquelles correspondent actuellement des taux différents,

Considérant, par ailleurs, que les délibérations des 3 octobre 2018 et 14 novembre 2018, qui instaurent une Taxe d'Aménagement majorée sur certains secteurs du territoire (12 % en zones UA, et ses secteurs UAa et UAs, et 15 % en zone UB, selon le zonage du PLU), sont devenues opérationnellement obsolètes,

Considérant que le maintien du système actuel est impossible sans une refonte complète,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBÈRE

Article 1 – Décide par 34 voix pour de définir les taux applicables aux 17 parcelles présentant des anomalies, en appliquant le taux correspondant à la zone majoritaire de la parcelle où à défaut, en retenant le taux de la zone d'implantation de la construction, selon la liste ci-annexée.

Article 2 – Maintient le taux de la Taxe d'Aménagement de droit commun à 5% sur le territoire de la Commune.

Article 3 – Réaffirme la position de la Commune d'instituer une Taxe d'Aménagement renforcée aux taux de 12% et de 15%, dont la liste des parcelles cadastrales identifiées est présentée en annexe.

Article 4 – Précise que la présente délibération reste valable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée (article 1639 A bis du Code général des impôts).

Article 5 – Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **- 3 JUIN 2026**

Sonia BRAU

Maire



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE